



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**7^{ème} SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14,

Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48

Sorti en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR, Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER, Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2023-07-03**

Contre	-	OBJET : CONVENTION DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DES COÛTS DE GESTION DE LA DECHETERIE COMMUNALE DE WISSOUS
Abstention	-	
Pour	29	

Total	29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du 25 septembre 2017 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2023-123 du 21 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay portant signature de la présente convention,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 4 décembre 2023,

Considérant la création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension de ce périmètre aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire,

Considérant que depuis 1^{er} janvier 2016, l'agglomération perçoit la TEOM et s'acquitte des factures auprès des différents partenaires et prestataires, toutefois, la Commune continue d'assurer l'accueil des usagers et la gestion du haut de quai de la déchèterie communale. Il convient donc d'établir une convention qui définit les prestations et les modalités de remboursement,

Considérant que la commune de Wissous accueille ses usagers sur un point de dépôt communal et porte les coûts de fonctionnement de ce dépôt,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de facturation des coûts forfaitaires de fonctionnement du point de dépôt imputables à l'agglomération entre 2020 et 2022 puis à compter de 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention pour la facturation des coûts de gestion de la déchèterie communale de Wissous auprès de la Communauté Paris-Saclay.

Article 2 : **DIT** que les coûts annuels forfaitaires de fonctionnement de la déchèterie s'élèvent à 80 000 €.

Entre 2020 et 2022 le montant s'élève à 240 000 €, cette somme sera versée par l'agglomération à la Commune comme indiquée dans la convention annexée.

A partir de l'année 2023, le montant annuel est fixé à 80 000 € et sera versé annuellement.

Article 3 : **DIT** que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY.

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


Le Maire
Florian GALLANT
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 14 DEC. 2023

Affichage le ... 14 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com